PROCES VERBAL N° 2026-10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu GUYOT de CAILA, Maire.
Conseillers présents : Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Jean-Marc AUDUC, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Mathilde COLIN, Jeanne BRIVET.
Conseillers excusés : Cécile DUMONTET donne pouvoir à Isabelle BRIVET, Charlène JACQUET donne pouvoir à Mathieu GUYOT de CAILA
Conseiller absent : néant.
Pouvoir : 2
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Mme Corinne LORTON a été nommée secrétaire de séance.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 septembre 2026.

Délibération. N°2026/091 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération. N°2026/092 : Versement d'une subvention à l'association « restaurant scolaire » de Poisson.

Délibération. N°2026/093 : Délibération actant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes le Grand Charolais et les communes de L'Hôpital-le-Mercier, Poisson, Saint-Yan, Versaugues, Volesvres, Saint-Bonnet-de-Joux, Vitry-en-Charollais, Saint-Vincent-Bragny, Champlecy pour le logiciel WeMagnus.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Contrat d'Eddy GALLACHO – Service voirie



M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, ainsi que diverses interventions relevant des services techniques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures hebdomadaire, soit 20/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 octobre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale, ainsi que diverses interventions relevant des services techniques. Suite à l'accroissement temporaire d'activité, la durée hebdomadaire de travail est égale à 20 heures hebdomadaire, soit 20/35e à compter du 1er novembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026.

Subvention 2026 – Association du restaurant scolaire de Poisson

M. le Maire informe le conseil que l'association « restaurant scolaire » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement d'une subvention. M. le Maire a proposé le versement d'une subvention de 4 000 € afin d'accompagner le fonctionnement de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil :
Décide de verser une subvention d'un montant de 4 000.00€ à l'association Restaurant scolaire,
Dit que les crédits à l'article 65748 sont inscrits au budget communal 2026.
Charge M. le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Convention de groupement de commandes – Logiciel WeMagnus

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 octobre 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2026 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et notamment son article 8, paragraphe C relatif aux habilitations statutaires,
Considérant que le Grand Charolais peut porter un groupement de commandes pour le compte de ses communes indépendamment des compétences exercées,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
Considérant que les communes de L'Hôpital le Mercier, Poisson, Saint Yan, Versaugues, Volesvres, Saint Bonnet de Joux, Vitry en Charollais, Saint Vincent-Bragny, Champlecy et la Communauté de Communes Le Grand Charolais, souhaitent la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition du logiciel WeMagnus proposé par la société Berger-Levrault,
Considérant que les prestations liées au logiciel WeMagnus répondent aux besoins propres des communes concernées,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais utilise par ailleurs des solutions proposées par la société Berger-Levrault, mais n'utilise pas elle-même le logiciel WeMagnus,

Considérant l'intérêt de mutualiser la gestion administrative et financière des relations avec la société Berger-Levrault, notamment en permettant à la Communauté de communes d'assurer, pour le compte des communes concernées, le règlement des factures avant remboursement par chacune d'elles,
Considérant que les communes concernées font l'objet de devis individualisés établis par la société Berger-Levrault, permettant d'identifier précisément les montants correspondant aux prestations propres à chacune d'elles,

Considérant qu'il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et les communes désignées dans la convention constitutive, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est désignée coordonnateur du groupement et assurera, à titre gratuit, les missions définies par la convention constitutive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et la commune de POISSON ayant pour objet de mutualiser la gestion administrative et financière des prestations liées au logiciel WeMagnus proposé par la société Berger-Levrault.

- De préciser que chaque commune membre demeure responsable de la définition de ses propres besoins, de l'acceptation de son devis individualisé, ainsi que du remboursement à la Communauté de communes des dépenses engagées pour son compte. La Communauté de communes émettra, après règlement des factures, les titres de recettes correspondants afin d'obtenir le remboursement des sommes avancées pour le compte de chaque commune.

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente décision.

- De préciser que la Communauté de communes Le Grand Charolais est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents préalables et consécutifs à cette convention, et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE : Didier BERNARD

Au chemin des Bruyères, Dominique COGNARD a installé un tuyau de diamètre 150 mm débouchant sur le chemin afin de recueillir les eaux de ruissellement provenant des quatre maisons et d'éviter qu'elles ne s'écoulent dans son pré. Il conviendra de surveiller la quantité d'eau qui s'écoulera à cet endroit durant l'hiver, de voir les éventuels dégâts et d'envisager avec lui les conditions d'aménagement si besoin.
Sur le vieux chemin de Manche, Gérard BODET et moi-même avons réalisé des travaux d'élagage sur la bordure appartenant à la commune. Des remerciements lui sont adressés pour le prêt de matériel et le temps consacré à la réalisation de ces travaux.
Deux palettes de sel de déneigement ont été commandées auprès de la CCLGC pour la période hivernale et les futurs besoins.
La Communauté de communes Le Grand Charolais dispose d'un radar pédagogique. Régulièrement et selon les demandes, elle le met à disposition des communes pour une durée de 3 mois. Il sera installé sur la route du Grand Bois à compter du 1er décembre et permettra d'enregistrer le nombre de passages quotidiens, la vitesse et préviendra les véhicules du dépassement de la vitesse autorisée.
En raison de la sécheresse, aucun travail n'a été réalisé sur les routes et les chemins.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX et TRAVAUX : Xavier FORET

Les agents communaux ont terminé l'ensemble des travaux de peinture, notamment la devanture de la boulangerie, qui a fait l'objet de nombreux retours positifs.
L'entreprise PRADET a été relancée pour les devis concernant les toilettes de l'école et le radiateur de la boulangerie. Un nouvel appel a également été passé à la suite d'un problème électrique constaté à la boulangerie.
L'entreprise BASSEUIL CHARCOSSET a été relancée pour obtenir les factures des travaux réalisés ainsi qu'un retour concernant la sonde située dans une chambre de la MAM. Le devis pour l'installation de la machine à laver pour l'école, d'un montant de 320,00 € HT, a été reçu et validé.
L'entreprise CHARPENTE LABARGE a également été relancée concernant la détection de fuites au niveau des chéneaux sur l'ensemble des bâtiments communaux. L'intervention est prévue la semaine prochaine.

Patrick GELET a été relancé concernant l'aiguille cassée d'une des horloges de l'église. Il convient également de souligner que, depuis le déplacement de l'extincteur qui était à côté de la commande numérique de l'horloge, les microcoupures ont cessé, ce qui constitue un point positif puisque nous ne connaissons plus de décalage dans les déclenchements des différentes sonneries des cloches.



Le portail de l'école a été installé. L'entreprise RAJAUD a été recontactée dans la foulée afin qu'elle ajoute une butée et un crochet permettant de maintenir le portail ouvert. Ces éléments ont été installés.
Enfin, le devis de l'entreprise PARAY LINO a été reçu pour la pose d'une bande de reprise au sol entre les deux salles de réunion à la salle communale. Le devis s'élève à 433,50 € HT. Il a été validé.

A la suite des travaux d'investissement prévus au collège René Cassin de Paray-le-Monial, celui-ci a proposé de donner du mobilier aux écoles. L'école de Poisson a récupéré 10 chaises et 4 tables doubles.

ÉCOLE - RESTAURATION SCOLAIRE - ENFANCE : Nicole MÉLINE

Le premier conseil d'école se tiendra le 5 novembre 2026 à 18h, en présence de Julien PERRAUD et Nicole MÉLINE.
Une réunion a eu lieu cet après-midi avec Mme DURAND-MICHAUD, représentante de la CAF, concernant la subvention PIAJE accordée pour la construction de la MAM. Un point a été fait sur le versement de cette subvention, un acompte étant toujours en attente de paiement.

COMMUNICATION – INFORMATION : Isabelle BRIVET

Un courriel sera transmis aux présidents d'association concernant le bulletin municipal 2027. Les textes devront être remis au plus tard le 20 novembre 2026, pour une relecture en mairie prévue le mardi 24 novembre 2026.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Isabelle BRIVET

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pourra accompagner la commission dans la réflexion sur l'aménagement de l'impasse du Poisson à plumes permettant d'accéder notamment à la MAM, en proposant des solutions adaptées aux contraintes du site, à la sécurité et à l'accessibilité. C'est un organisme qui conseille gratuitement les collectivités sur leurs projets d'aménagement, de construction ou de rénovation. Le rendez-vous du 23 novembre permettra d'échanger sur les possibilités d'aménagement avant de définir la solution à retenir.

Le devis de l'entreprise SOLEYMIEUX pour le fleurissement du bourg et les prochaines plantations, d'un montant de 675,50 €, a été reçu et validé.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : Corinne LORTON

Organisation du temps de travail de l'adjoint technique
Durant la période estivale, Éric PERRIER, l'adjoint technique effectue 40 heures de travail par semaine. Les 5 heures supplémentaires hebdomadaires sont récupérées à raison d'un vendredi sur deux, de novembre à mi-mars.

CHAUFFERIE : Jean-Marc AUDUC

Le réseau de chauffage alimenté par la chaufferie bois a été remis en route le 9 octobre 2026. Le cendrier de la chaudière est vidé quotidiennement. La remise en route a révélé quelques problèmes d'ordre technique.
Une visite avec GF SERVICE, dans le cadre du contrat de maintenance, est à prévoir. Une demande de devis sera également effectuée pour la pierre réfractaire.
L'entreprise DESBROSSES est intervenue pour procéder à l'installation des trois vases d'expansion.

LAGUNE / CIMETIÈRE – ASSAINISSEMENT : Yves CHATILLON

Bilan de la réunion de la commission lagune/cimetière du lundi 28 septembre à 19h à la mairie.
Les points suivants ont été abordés lors cette réunion :

- Jardin du souvenir : nettoyage de la stèle à prévoir.
- Concession d'un soldat : intervention à prévoir.
- Plantation : un arbre reste à planter.
- Lagune : réfection du fossé et intervention sur le portail à prévoir.
- Remerciements : des remerciements ont été adressés à Gérard BODET pour la taille de la haie.

Réunion de préparation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable DN400
Une réunion de préparation s'est tenue le mercredi 14 octobre 2026 à 14h, concernant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable DN400 du Syndicat des eaux du Charolais, sur le territoire de la commune de Poisson.

Participants :

- M. DUCRET, président du Syndicat des eaux ;
- M. SOUPE, représentant de VEOLIA ;
- M. DELORME, représentant de l'entreprise PETAVIT ;
- M. JACQUY, représentant de l'entreprise POTAIN ;
- Mme PETOT, représentante du cabinet NALDEO.

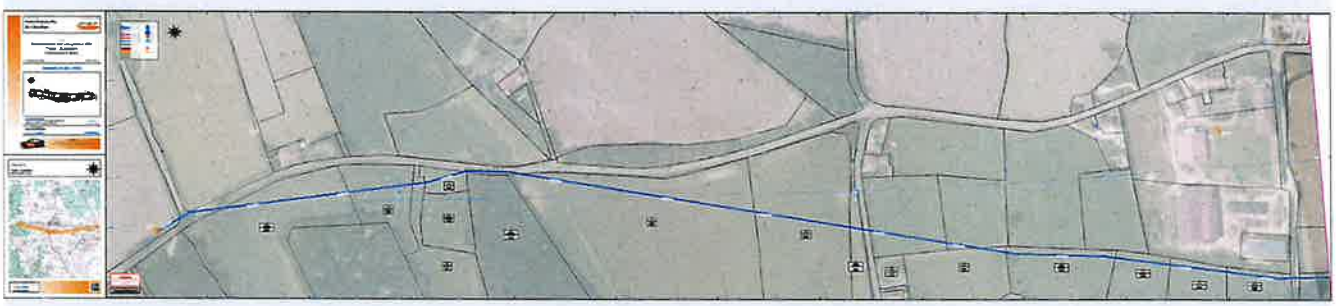
Présentation et avancement du projet :
Le projet de renouvellement de la canalisation a été présenté. Celui-ci est déjà bien avancé et le tracé est quasiment définitif. La quasi-totalité des autorisations des propriétaires a été obtenue.

Le démarrage des travaux est prévu le 26 octobre 2026. Le chantier sera réalisé en deux tranches :

- Première tranche : du château d'eau de Busseuil jusqu'au secteur situé entre la croix et la maison Boulogne, en fonction des cultures. 4.3 km c'est le linéaire total de la canalisation, la première tranche représente 1/3.

- Deuxième tranche : prévue en mai-juin 2027, afin de poursuivre la canalisation jusqu'au point de raccordement prévu.





COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du conseil municipal.

Compte-rendu réunion :
La réunion relative à l'urbanisme s'est tenue le jeudi 1er octobre à 17h à Paray-le-Monial. Elle a permis de présenter les différentes équipes et les services de la Communauté de communes.
Un vote de subventions concernant trois façades commerciales a également eu lieu.
Le transport à la demande (TAD) a été présenté. Toutefois, il a été précisé qu'il n'existait pas d'accord entre les Communautés de communes permettant d'assurer des déplacements en dehors du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC).
Les dépenses évoquées s'élèvent à environ 106 000 € pour les taxis et 30 000 € pour BlaBlaCar.
Un rappel a également été fait concernant les terrains industriels et commerciaux disponibles à la vente sur le territoire de la Communauté de communes et gérés par celle-ci.
L'adjoint présent à la réunion a souligné l'intérêt de participer à ce type de rencontre, qui permet de faire connaissance avec les agents des différents services et de disposer d'interlocuteurs directs.
Il s'est également étonné du faible nombre de communes représentées lors de cette réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Hommage à M. Michel VINAUGER

Thierry VINCENT confirme que le principe d'un hommage à M. Michel VINAUGER a été acté. Celui-ci est prévu le samedi 21 novembre 2026.
Un article sera également consacré à cet hommage dans le prochain bulletin municipal.

Commémoration du 11 novembre

Franck LABARGE a présenté une proposition visant à travailler sur la commémoration du 11 novembre avec les élèves, sur le temps scolaire, en lien avec les orientations du ministère de l'Éducation nationale.
Le courrier relatif à cette proposition a été présenté aux membres du conseil municipal.
Un travail en concertation avec l'équipe pédagogique permettra la participation des enfants de l'école à la commémoration du 11 novembre avec lecture de textes au cimetière et chant (Marseillaise).
Une invitation à l'ensemble des habitants pour ce moment important de devoir de mémoire a été diffusée sur nos supports (panneau d'affichage, PanneauPocket et site internet).

Conséquences de l'annulation des élections municipales à Paray-le-Monial

Suite à la décision d'annulation des élections municipales à Paray-le-Monial, il n'y aura aucun appel. En conséquence, depuis le 18 octobre, les élus parodiens conseillers communautaires n'ont plus de mandat et ne peuvent plus siéger dans les instances du Grand Charolais (conseils, commissions, bureaux, COPIL, et toute autre réunion). De nouvelles élections municipales doivent être organisées dans les trois prochains mois.
Compte tenu du nombre d'élus concernés, la Communauté de communes ne peut traiter que la gestion des affaires courantes et urgentes jusqu'à l'installation des futurs élus parodiens.

Les prochains conseils municipaux sont prévus le 19 novembre 2026 à 20h30 et le 10 décembre 2026 à 20h30.

Fait à Poisson, le 22/10/2026
Séance levée à 23h15

La secrétaire de séance

M. le Maire,

Mathieu GUYOT de CAILA

Vous pourrez retrouver sur le site internet de la commune https://commune-poisson.fr/?page_id=280 les procès-verbaux des conseils municipaux lorsqu'ils ont été adoptés par les membres du conseil municipal.